

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et signifiée tenue le lundi 16 décembre 2013, à 19 h 30.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence de la directrice générale, madame Francine Labelle, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport du maire sur la situation financière.
4. Autorisation de transferts budgétaires.
5. Mandats pour évaluateur agréé.
6. Modification à la résolution # 4756-12-2013.
7. Modifications et abrogation des résolutions # 4757-12-2013 et # 4758-12-2013.
8. Adoption du règlement # 80-2014 – Achat 88, chemin Masson.
9. Adoption du règlement # 81-2014 – Rachat Centre culturel et terrain HBO Construction inc.
10. Projet télémétrie TECQ.
11. Résultats d'ouverture des soumissions - Entretien du réseau d'éclairage public – Dossier # TP-201309-32 – Contrat à Mari-Max Électrique inc.
12. Résultats d'ouverture des soumissions – Approvisionnement en Diesel clair – Dossier # TP-201308-26 - Contrat.
13. Résultats d'ouverture des soumissions – Mazout léger # 2. – Dossier # TP-201308-27 - Contrat à Énergies Sonic RN.
14. Indexation salariale 2014 – Employés municipaux autres que syndiqués.
15. Rémunération 2013 - Salariés cadres.
16. Comité consultatif d'urbanisme – Nomination du président.
17. Période de questions sur les seuls sujets de l'ordre du jour.
18. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à sept (7) membres.

4769-12-2013

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE.

Rapport sur la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

En conformité avec l'article 474.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il me fait plaisir de procéder au dépôt de mon rapport sur la situation financière de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Résultat du rapport financier 2012

En date du 5 avril 2013, la firme de vérificateurs Reid & Associés inc. déposait les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus) de l'exercice de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson se terminant le 31 décembre 2012 est de 160 905 \$, portant ainsi l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté) à 648 207 \$.

Le déficit de fonctionnement à des fins fiscales (déficit) de l'exercice de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel se terminant le 31 décembre 2012 est de 33 044 \$, portant ainsi le déficit de fonctionnement non affecté à 8 645 \$.

L'endettement total net à long terme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2012 était de 4 441 044 \$ (donc une réduction de l'endettement de 671 375 \$) et de 3 119 606 \$ (une baisse de 204 100 \$) pour l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, soit inférieur de plus de 200 000 \$, indice d'une bonne croissance.

Le capital disponible du fonds de parcs et terrains de jeux était de 300 697 \$, et celui du fonds de roulement de la Ville au 31 décembre 2012 était de 135 819 \$ et de 19 832 \$ pour l'agglomération.

Indications préliminaires des résultats financiers 2013 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Selon le rapport du trésorier au 30 septembre 2013, si la tendance se maintient, ce conseil envisage un surplus d'opération de l'ordre de 406 210 \$ incluant la transaction de la vente de l'Hôtel de ville et de 8 400 \$ pour l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Réalisations 2013

L'année 2013 aura été particulièrement exigeante, tant pour l'administration sortante que pour les nouveaux élus. Les dossiers du Centre culturel et du nouvel Hôtel de ville auront largement monopolisé l'administration municipale tout au long de l'année qui s'achève et ce, au chapitre administratif et financier. Par ailleurs, un regard dans le rétroviseur nous indique que plusieurs autres dossiers majeurs ont également retenu l'attention au cours de l'année dont les travaux inscrits dans le cadre de la subvention de taxe sur l'essence (TECQ) avec l'amélioration et réfection des conduites d'aqueduc sur le chemin Masson, rue des Pivoines, du Joli-Bûcheron et Joli-Bois. Le renouvellement de la convention collective pour six ans 2012-2017 aura aussi été un fait marquant pour cette fin d'année. Enfin il convient de souligner l'excellent travail du conseil sortant en ce qui concerne les réalisations suivantes :

- Réfection d'un tronçon de 2 km au chemin du Lac-Violon
- Projet pilote d'ébranchage dans le secteur du lac Croche et chemin Chertsey
- Amélioration du projet Écocentre
- Acquisition de contenants pour l'entreposage des RDD (résidus domestiques dangereux)
- Rechargement de plusieurs chemins et routes dont la rue du domaine Manory, la Montée Gagnon, rue des Mélèzes, au lac Clair, au lac Piché, etc.
- Réparation de chemins avec asphalte au chemin d'Entrelacs, chemin Masson, Domaine des Lacs, chemin Chertsey pour ne nommer que ceux-là
- Reprofilage de fossés sur divers chemins notamment le chemin Chertsey, Entrelacs, etc.
- Installation de deux nouvelles bornes sèches

- Amélioration et maintien de la structure du Palais de neige
- Aménagement d'un nouveau parc de la famille dans le Domaine Joli-Bois
- Mise sur pied d'ententes de récupération du matériel informatique
- Acquisition d'une camionnette dédiée au Service des Premiers répondants
- Acquisition d'un logiciel Première ligne – Service de Sécurité Incendie
- Acquisition d'une camionnette avec boîte à outils pour le Service d'aqueduc et d'égout
- Ajout d'aménagements paysagers et de mobilier urbain dans les parcs
- Installation de lumières de Noël au centre du village
- Projet pilote d'une patrouille de sécurité
- Mise sur pied d'un Comité MADA (Municipalité amie des aînés)
- Mise en place d'une nouvelle ligne sans frais
- Conception d'une pochette d'accueil pour les nouveaux arrivants
- Maintien d'un taux de taxation en-deçà de 1% d'augmentation
- Redistribution des profits amassés (20 000 \$) par le tournoi de golf parmi les organismes dans le cadre des Fêtes du 150e
- Mise en place par étape d'un parc régional (terres publiques – projet MRC)
- Mise sur pied de plusieurs nouveaux événements récréatifs et communautaires
- Ajouts de luminaires de rues
- Mise en place du Programme « Changez d'air »
- Mise en place d'un Conseil local du patrimoine
- Mise en place d'un Comité des Fêtes du 150^e
- Mise en place d'un Comité consultatif d'aide aux chemins privés

Orientations générales pour le prochain budget et programme triennal

Les membres du nouveau conseil affichent une vision différente à plusieurs égards. Déjà plusieurs actions ont été initiées, dans le meilleur intérêt collectif : mise en place d'un conseil local du patrimoine; avis de motion d'un Règlement portant sur la citation à titre de bien patrimonial de certains éléments du Centre culturel; mise en place d'un comité sur les chemins privés; entente de principe pour la rétrocession du Centre culturel par le propriétaire actuel; entente de principe pour l'achat de l'ancien couvent de Sainte-Marguerite; entente de principe pour l'achat du terrain adjacent au Centre culturel.

Le Comité des Fêtes du 150^e a fait l'objet d'un repositionnement et le calendrier des Fêtes a été étalé du 30 juin 2014 au 30 juin 2015.

Dans le respect du plan d'action de ce conseil et en lien avec les projets prioritaires, nos orientations 2014 sont les suivantes :

- Conclure l'achat de l'ancien couvent et déménager l'Hôtel de ville dans l'ancien couvent
- Annuler la vente du Centre culturel en accord avec le promoteur HBO Construction inc.
- Acheter le terrain adjacent au Centre Culturel
- Mettre en œuvre un plan de restauration du Centre culturel
- Prolongation du projet pilote d'une patrouille de sécurité à l'été 2014
- Poursuite de la mise aux normes du réseau d'eau potable dans le cadre du programme TECQ (Taxe sur l'essence) si le programme est reconduit
- Participation au projet de parc-école Mgr Ovide-Charlebois
- Initier un plan de conservation des habitats naturels à haute valeur
- Initier un plan de création d'associations de résidents pour nos quartiers et nos lacs
- Refonte du site Web de la Ville
- Mettre en place une Politique de communications interactive avec les citoyens
- Mettre en place une politique d'information publique pour les règlements, les contrats et les rapports d'expertise de la Ville
- Mettre en place une politique de suivi des organismes
- Acquisition de nouveaux équipements roulants (pelle mécanique)
- Amélioration locative au garage municipal (climatisation)
- Développer un programme de crédit de taxes pour les nouveaux arrivants
- Développer un programme de mise en valeur du noyau villageois
- Lancement des activités du 150^e le 24 juin 2014
- Mise en place de la Stratégie de l'eau potable
- Réfection du quai en bois au débarcadère municipal

Nous adopterons un budget juste et équilibré où la capacité de payer sera respectée. La population est invitée à assister à la présentation des différents budgets qui seront exceptionnellement adoptés en janvier prochain pour mener à bien nos projets municipaux :

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le lundi 20 janvier 2014 à 19 h
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, le mardi 21 janvier 2014 à 19 h

Afin de respecter la Loi, nous mettons à votre disposition la liste des contrats supérieurs à 25 000 \$.

La rémunération de base versée mensuellement au maire est de 2 149.42 \$ et de 1 074.73 \$ à titre d'allocation de dépenses. Celle des conseillers est de 716.47 \$ par mois et de 358.24 \$ à titre d'allocation de dépenses. De plus, la M.R.C. des Pays d'en-Haut verse mensuellement au maire la somme de 725.66 \$. De plus, chaque participation à un des comités de la MRC est rémunérée à 150 \$ par membre ou à 210 \$ si le membre est aussi président.

Chaque présence aux réunions mensuelles de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel au nombre projeté de cinq (5) représente une rémunération de base pour le président de 752.28 \$ et de 376.14 \$ à titre d'allocation de dépenses. Celle des conseillers est de 376.14 \$ et de 188.07 \$ à titre d'allocation de dépenses.

Je vous prie d'agréer l'expression de notre considération la meilleure.

Gilles Boucher
Maire

4770-12-2013

4. AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 16 décembre 2013, ci-dessous :

Postes budgétaires		
De	A	Montant
01-24201-000	02-13000-410	15 000 \$
02-70190-499	02-70193-650	2 500 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessus.

4771-12-2013

5. MANDATS POUR ÉVALUATEUR AGRÉÉ.

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un évaluateur agréé pour produire deux rapports d'évaluation destinés à établir la valeur marchande après travaux de l'immeuble 88, chemin Masson pour le futur hôtel de ville de même que la valeur marchande de l'immeuble vacant de l'ancienne auberge, (410), rue du Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU qu'après appel d'offre sur invitations, les offres de Évaluation Serge Lavoie inc s'avèrent être les plus avantageuses pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les offres du 13 décembre 2013 au prix de 4 200 \$ plus les taxes applicables pour l'immeuble du 88, chemin Masson et du 16 décembre 2013 au prix de 1 000 \$ pour l'immeuble vacant de l'ancienne auberge de Évaluations Serge Lavoie Inc et lui attribue le contrat précité.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-13000-410.

4772-12-2013

6. MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 4756-12-2013.

ATTENDU la résolution # 4756-12-2013 prise le 9 décembre dernier par laquelle ce conseil affectait un montant de 200 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012 ;

ATTENDU que ce conseil préfère attendre le dépôt du rapport financier du trésorier pour conclure à quelque affectation que ce soit sur le projet du nouvel hôtel de Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 4756-12-2013 en y retirant entièrement à toute fin que de droit le paragraphe suivant :

« *QUE ce conseil affecte au prix d'achat une somme de 200 000 \$ en provenance du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012.* »

4773-12-2013

7. MODIFICATIONS ET ABROGATION DES RÉOLUTIONS # 4757-12-2013 et # 4758-12-2013 – HBO CONSTRUCTION INC.

ATTENDU que HBO Construction inc. est propriétaire de l'immeuble voisin du Centre culturel qui peut être décrit comme étant un emplacement immatriculé sous le # 6399-03-2408 composé de deux lots, soit : le lot 28-101 et 29-187 du rang 6 canton Wexford Paroisse de Sainte-Marguerite, d'une superficie totale de 6 601.04 mètres carrés et connu comme étant le terrain de l'ancienne auberge sis au (410), rue du Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU l'avis d'intention de classement émis le 18 avril 2013 par le ministère de la Culture et des Communications portant sur l'aire de protection du Centre commercial et communautaire du Domaine de l'Estérel (Centre culturel) ;

ATTENDU que les lots formant ladite aire de protection de l'immeuble patrimonial du Centre culturel englobent le terrain de HBO Construction inc. du (410), rue du Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU que, dans le cadre du projet de redéveloppement du Centre culturel déposé par le propriétaire de l'immeuble sis au (410), rue du Baron-Louis-Empain, soit HBO Construction inc., ledit projet englobait ledit terrain de même que le terrain du Centre culturel, soit le 414, rue du Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU la résolution # 4683-10-2013 prise le 1^{er} octobre 2013 par laquelle le conseil municipal autorisait la vente du Centre culturel, 414, rue du Baron-Louis-Empain, à HBO Construction inc. pour la somme de 100 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions énoncés à l'offre d'achat intervenu le 11 juin 2013 notamment l'établissement de diverses servitudes pour la Ville et les citoyens et divers travaux au bâtiment ;

ATTENDU l'acte de vente intervenu devant notaire le 25 octobre 2013 et publié sous le numéro # 20 353 316 au bureau de publicité des droits de Terrebonne et l'avis public de vente de l'immeuble paru le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU l'orientation des membres du nouveau conseil municipal élus lors de l'élection du 3 novembre 2013 axée sur la faisabilité pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'acquérir cet immeuble visé par l'avis d'intention de classement émis par le ministère de la Culture et des Communications le 18 avril 2013 ;

ATTENDU les préoccupations de ce conseil de procéder à cette transaction en règlement hors cour tout en évitant les frais juridiques et en respectant la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les négociations entamées par le maire, monsieur Gilles Boucher et par le conseiller et maire suppléant, monsieur Alexandre Cantin, auprès des représentants de HBO Construction inc. en vue d'en arriver à un règlement satisfaisant pour les deux parties en cause ;

ATTENDU que, dans le cadre de l'entente hors cour actuellement en discussion HBO Construction inc. consent à vendre l'immeuble du Centre culturel à certaines conditions et notamment à ce que la Ville fasse l'acquisition de son terrain de l'ancienne auberge (410), rue du Baron-Louis-Empain visé par l'avis de classement ;

ATTENDU que l'achat du Centre culturel est assujéti aux obligations de la *Loi sur le patrimoine culturel* et qu'un avis préalable à la vente doit être transmis au ministre de la Culture et des Communications en vertu de l'article 54 de cette loi afin de permettre à ce dernier d'exercer son droit de préemption ;

ATTENDU qu'après analyse, ce conseil voit plusieurs avantages à ce que la Ville se porte acquéreuse de ces deux lots en bordure du lac Masson notamment pour y agrandir son frontage riverain plus ou moins 340 pieds additionnels et y prévoir des aménagements de parc fort intéressants de nature récréotouristique et/ou sportive, le tout dans l'intérêt collectif ;

ATTENDU qu'au terme de plusieurs rencontres avec les représentants de HBO Construction inc., la dernière offre se chiffre à 1,2 million de dollars ;

ATTENDU qu'il y a lieu de rescinder les résolutions # 4757-12-2013 et # 4758-12-2013 prises le 9 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil abroge par les présentes les résolutions # 4757-12-2013 et # 4758-12-2013.

QUE ce conseil entérine les démarches de négociation du maire, monsieur Gilles Boucher et du conseiller et maire suppléant, monsieur Alexandre Cantin, avec HBO Construction inc. et autorise une entente de règlement hors cour.

QUE ce conseil accepte que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'engage à se porter acquéreuse du terrain de l'ancien auberge, (410), rue du Baron-Louis-Empain soit des lots 28-101 et 29-187 rang 6 précités et de l'immeuble du Centre culturel soit une partie du lot 29 rang 6 le tout globalement et aux fins du règlement hors cour à intervenir pour la somme de 1,2 million de dollars, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt et de l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications et à ce que HBO Construction renonce à tout recours en dommages et intérêts par rapport à tous ses projets de construction sur les lots concernés.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, et la directrice générale, madame Francine Labelle, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tous les documents inhérents à cette transaction.

QUE la directrice générale, madame Francine Labelle, soit mandatée à recevoir des offres professionnelles de notaires selon les dispositions en telle matière pour la rédaction de l'acte d'achat à intervenir en temps et lieu.

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge entière de la Ville.

4774-12-2013

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 80-2014 – ACHAT 88, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que l'acquisition de l'immeuble sis au 88, chemin Masson s'inscrit dans une démarche pour :

- relocaliser l'Hôtel de Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le noyau villageois ;
- mettre à la disposition des groupes et organismes locaux un espace communautaire dans le noyau villageois ;
- et permettre l'établissement d'une maison des jeunes ;

ATTENDU que le conseil désire par le présent règlement procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de l'immeuble par le biais d'une taxe spéciale ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 11 décembre 2013, il y a lieu d'emprunter une somme de trois millions soixante-trois mille dollars (3 063 000 \$) conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2013 par madame Lisiane Monette, conseillère municipale ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 80-2014 décrétant une dépense de 3 063 000 \$ et un emprunt de 3 063 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble 88, chemin Masson (terrain et bâtisses) étant connu comme étant l'ancien couvent soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QU'avis public soit publié pour la tenue d'un registre des personnes habiles à voter le jeudi 16 janvier 2014 de 9 h à 19 h conformément à la Loi.

4775-12-2013

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 81-2014 – RACHAT CENTRE CULTUREL ET TERRAIN HBO CONSTRUCTION INC.

ATTENDU que dans le cadre d'une négociation pour le rachat de l'immeuble du Centre culturel de HBO Construction inc. en règlement hors cour, ce conseil a conclu une entente pour procéder également à l'achat de l'immeuble voisin également propriété de HBO Construction inc. étant un immeuble composé des deux lots 28-101 et 29-187 du rang 6 du canton Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne le tout conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU que le conseil désire par le présent règlement procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat des immeubles par le biais d'une taxe spéciale ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 11 décembre 2013, il y a lieu d'emprunter une somme d'un million deux cent soixante-sept mille cinq cent dollars (1 267 500 \$) conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2013 par monsieur Alexandre Cantin, conseiller municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 81-2014 décrétant une dépense de 1 267 500 \$ et un emprunt de 1 267 500 \$ pour le rachat du Centre culturel sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain, soit une partie du lot 29 Rg 6, et l'achat de l'immeuble vacant composé des lots 28-101 et 29-187 Rg 6 connu comme le terrain de l'ancienne auberge Relais du Baron sis au (410) Baron-Louis-Empain soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QU'avis public soit publié pour la tenue d'un registre des personnes habiles à voter le jeudi 16 janvier 2014 de 9 h à 19 h conformément à la Loi.

4776-12-2013

10. PROJET TÉLÉMÉTRIE TECQ.

ATTENDU l'étude de faisabilité des besoins en télémétrie par les Consultants S.M. inc. dans le cadre des travaux de réfection des stations de pompage des eaux usées prévus à l'intérieur du programme TECQ ;

ATTENDU la recommandation favorable en provenance des Consultants S.M. inc. en vue d'améliorer les communications entre les différents postes de pompage à l'effet de remplacer le système actuel par ligne téléphonique soit des modems de type Internet par un réseau avec ondes FM ;

ATTENDU qu'au devis original le système de télémétrie devant être mis à jour par le soumissionnaire ayant obtenu le contrat, soit Plomberie Brébeuf, était par ligne téléphonique et qu'il a lieu de procéder à un ordre de changement ;

ATTENDU l'ordre de changement no. 1 soumis par les Consultants S.M. inc. générant une somme additionnelle de 7 788 \$ plus les taxes applicables pour réaliser la mise en place d'un réseau par ondes FM ;

ATTENDU que le réseau par ondes FM permettra à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'être à la fine pointe de la technologie avec une transmission plus sécuritaire, plus fiable et beaucoup performante avec une série de données sur les différents postes de pompage ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Travaux publics et des Services technique, monsieur Bernard Malo, d'opter pour ces travaux en vertu des économies à réaliser avec la suppression des lignes téléphoniques aux cinq stations de l'ordre de 5 700 \$ par année ;

ATTENDU les coûts d'implantation d'un tel réseau technologique sans fil par ondes FM, nécessitent en plus de l'ordre de changement de 7 788 \$ avant les taxes applicables, un déboursé supplémentaire de 15 000 \$ avant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur des Travaux publics et des Services techniques, monsieur Bernard Malo, à procéder au remplacement du réseau actuel de télémétrie avec un réseau technologique par ondes FM et l'ordre de changement recommandé par les Consultants S.M. au coût de 7 788 \$ avant les taxes applicables.

QUE ce conseil autorise également lesdits travaux pour la somme de 15 000 \$ avant les taxes applicables et que ce montant soit financé par le fonds de roulement sur un période de cinq ans.

4777-12-2013

11. RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DOSSIER # TP-201309-32 – CONTRAT À MARI-MAX ÉLECTRIQUE INC.

ATTENDU l'appel d'offres pour les services d'électriciens certifiés avec nacelle en vue de l'entretien du réseau d'éclairage public des rues sur le territoire de la Ville de même que les luminaires décoratifs et ses équipements d'éclairage dans les parcs, stationnements et pourtour de ses bâtiments ;

ATTENDU le devis # TP-201309-32 du 2 décembre 2013, son addenda du 6 décembre 2013 et leur transmission sur invitation écrite ;

ATTENDU le tableau des résultats d'ouverture des soumissions le jeudi 12 décembre 2013 à 15 h 15 selon le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis Global pour comparaison
Mari-Max Électrique inc.	13 437.79 \$
Michel Guimont, Entrepreneur électricien Ltée	13 810.00 \$

ATTENDU qu'après étude, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Mari-Max Électrique inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Mari-Max Électrique inc. et lui attribue le contrat pour l'entretien du réseau municipal d'éclairage des rues et autres équipements municipaux d'éclairage pour un montant total estimé à 13 437.79 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-201309-32 et son addenda # 1.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-34000-521.

4778-12-2013

12. RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN DIESEL CLAIR – DOSSIER # TP-201308-26 – CONTRAT À ÉNERGIES SONIC RN.

ATTENDU les besoins de la Ville en approvisionnement en carburants Diesel clair et Diesel clair #1 pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) le 21 novembre 2013 accompagné du devis pour l'approvisionnement en carburants Diesel # TP-201308-26 et dans le Journal des Pays-d'en-Haut/La Vallée en date du 27 novembre 2013 pour une quantité approximative de 110 000 litres et selon l'indice OBG fourni au 8 novembre 2013 pour les besoins du devis ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues en date du 12 décembre 2013 à 15 h 10 selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes			
	(marge)	Litre Diesel clair	Litre Diesel clair # 1	Total avant taxes
Grand'Maison Produits Pétroliers	0.0050 \$	1.1170 \$	1.1580 \$	124 305 \$
Énergies Sonic RN	0.0050 \$	1.1170 \$	1.1580 \$	124 305 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil, après avoir effectué un tirage au sort comme il est prévu en pareille situation d'égalité, accepte le prix soumis à la soumission de Les Énergies Sonic RN, soit une marge de profit de 0.0050 \$ et un montant global de 124 305 \$ plus les taxes applicables pour une quantité estimée à 110 000 litres de carburants, et lui octroie le contrat d'approvisionnement en carburants

Diesel pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 le tout selon l'indice OBG fluctuant tel que mentionné aux dispositions du devis # TP-201308-26.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-630 et # 02-32000-630.

13. RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – MAZOUT LÉGER # 2. – DOSSIER # TP-201308-27 - CONTRAT À ÉNERGIES SONIC RN.

ATTENDU les besoins de la Ville en approvisionnement en mazout léger # 2 pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 ;

ATTENDU l'avis d'appel d'offres publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) accompagné du devis pour l'approvisionnement en mazout léger # 2 # TP-201308-27 ainsi que dans le Journal des Pays-d'en-Haut/La Vallée en date du 27 novembre 2013 pour une quantité approximative de 60 000 litres et selon l'indice OBG fourni au 8 novembre 2013 pour les besoins du devis ;

4779-12-2013

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues en date du 12 décembre 2013 à 15 h 15 selon le tableau suivant :

Pour 75 000 litres	Prix soumis avant taxes		
	(Marge)	Par litre	Total avant taxes
Soumissionnaires			
Énergies Sonic RN	0.0020	0.8670 \$	52 020.00 \$
Grand'Maison Produits Pétroliers	0.0050	0.8700 \$	52 200.00 \$

ATTENDU qu'après étude, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Énergies Sonic RN ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le pris soumis à la soumission de Énergies Sonic RN, soit une marge de profit à 0.0020 \$ et un montant global de 52 020 \$ plus les taxes applicables pour une quantité estimée à 60 000 litres de mazout à chauffage et lui octroie le contrat d'approvisionnement en Mazout de chauffage pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 le tout selon l'indice OBG fluctuant tel que mentionné aux dispositions du devis # TP-201308-27.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-630 et # 02-33000-630.

4780-12-2013

14. INDEXATION SALARIALE 2014 – EMPLOYÉS MUNICIPAUX AUTRES QUE SYNDIQUÉS.

ATTENDU que par souci d'équité, ce conseil consent à donner au personnel cadre conformément au règlement # 31-2008 de même qu'aux autres employés salariés (pompiers volontaires, premiers répondants, responsable de la bibliothèque), selon leur convention de travail, les mêmes taux d'indexations salariales tels qu'accordés aux employés syndiqués pour l'année 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le Service de la Trésorerie soit autorisé à procéder aux indexations du traitement de tous les employés salariés visés aux présentes dans les meilleurs délais possibles, le tout tel qu'il appert au rapport et selon les recommandations de madame Francine Labelle, directrice générale.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

15. RÉMUNÉRATION 2013 – SALARIÉS CADRES.

ATTENDU le processus d'évaluation du personnel cadre et de l'ensemble des projets qu'ils ont gérés au cours de l'année 2013 ;

ATTENDU que le contexte et le nombre de dossiers prioritaires ont eu une incidence sur le nombre d'heures travaillées et le temps supplémentaire du personnel cadre ;

4781-12-2013

ATTENDU le rapport et la recommandation favorable de la direction générale au chapitre de l'équité de traitement, de la rémunération en respect des budgets 2013 et des orientations 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les montants à être versés aux salariés cadres pour 2013.

4782-12-2013

16. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DU PRÉSIDENT.

ATTENDU les prescriptions du règlement # 02-2006 relatif à la régie interne du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable # C.C.U.-2013-015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation des membres du C.C.U et nomme monsieur Julien Trépanier à titre de président du comité.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SEULS SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR.

4783-12-2013

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 15, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,
Maire

(signé)

Madame Francine Labelle,
Directrice générale et greffière